

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 9 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DFPE 82 Subvention (1 255 624 euros), prorogation et avenants n°2 et n°3 avec l'Association Pour l'Accueil de Tous les Enfants (APATE) (11e) pour ses six établissements d'accueil de la petite enfance.

Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées le 6 janvier 2017 et le 11 décembre 2017 par l'Association Pour l'Accueil de Tous les Enfants et la Ville de Paris ;

Vu la délibération présentée lors des séances du Conseil de Paris en date du 1er au 4 avril 2019 concernant le principe de la prorogation d'un an des conventions pluriannuelles d'objectifs 2017-2019 signées avec les associations ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à l'Association Pour l'Accueil de Tous les Enfants ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 19 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 16 septembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants aux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération, avec l' Association Pour l'Accueil de Tous les Enfants ayant son siège social 27-29, avenue Philippe Auguste (11e), pour l'attribution de subventions de fonctionnement et la prorogation d'un an des conventions pluriannuelle d'objectifs signées avec l'association les 6 janvier et 11 décembre 2017.

Article 2 : Une subvention de 144 001 euros est allouée à l'Association pour l'Accueil de Tous les Enfants pour la crèche collective en appartements « Mowgli » située 10, rue Dieu (10e).
(N° de dossier 2019-01810 - N° Tiers SIMPA 21221).

Article 3 : Une subvention de 278 803 euros est allouée à l'Association pour l'Accueil de Tous les Enfants pour le multi accueil « La Caverne d'Ali Baba » situé 27-29, avenue Philippe Auguste (11e).
(N° de dossier 2019-06723 - N° Tiers SIMPA 21221).

Article 4 : Une subvention de 108 269 euros est allouée à l'Association pour l'Accueil de Tous les Enfants pour le multi-accueil « La Maison Dagobert » situé 30, rue Erard (12e).
(N° de dossier 2019-06724 - N° Tiers SIMPA 21221).

Article 5 : Une subvention de 244 517 euros est allouée à l'Association pour l'Accueil de Tous les Enfants pour le jardin d'enfants « École Gulliver » situé 59-61, rue des Pirogues de Bercy (12e).
(N° de dossier 2019-06725 - N° Tiers SIMPA 21221).

Article 6 : Une subvention de 317 016 euros est allouée à l'Association pour l'Accueil de Tous les Enfants pour la structure multi accueil « Le Sourire du Chat » située 7-9, avenue Sainte Eugénie (15e).
(N° de dossier 2019-06726 - N° Tiers SIMPA 21221).

Article 7 : Une subvention de 163 018 euros est allouée à l'Association pour l'Accueil de Tous les Enfants pour la crèche collective en appartements « Baloo » située 6, rue Pajol (18e).
(N° de dossier 2019-06727 - N° Tiers SIMPA 21221).

Article 8 : La dépense correspondant à cette subvention sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2019 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO